Règlement LABEL FIABILITE MESURES

Article 1 : Objet

Ce label vise à accompagner les entités dans l'amélioration de la fiabilité de leurs résultats et à faire reconnaître leurs compétences. Il s'adresse principalement aux laboratoires de recherche et propose deux niveaux de qualité qui seront définis à l'article 2.

Les entités labélisées pourront utiliser le nom et le logo « Label Fiabilité Mesures » sur leurs documents concernant les activités labellisées, diffusés en interne et en externe.

Article 2 : Les deux niveaux de labellisation

1 étoile : labellisation niveau 1 du référentiel, qui correspond aux fondamentaux indispensables pour assurer la fiabilité des résultats

2 étoiles : labellisation niveau 2 du référentiel, qui demande la mise en place d'une démarche pérenne visant à maîtriser la fiabilité des résultats

Ces deux niveaux de labellisation sont en cohérence avec les exigences de l'ISO 17025.

Article 3 : Traitement d'une demande initiale de labellisation

Le CT2M assure la coordination du LABEL FIABILTE MESURES et met à disposition un secrétariat permanent qui est en charge de gérer les demandes de labellisation.

Pour toute entité participant à la démarche de labellisation, une cotisation annuelle d'un montant défini en annexe 1 sera demandée pour la gestion du dossier. Le document *EN02 – Cotisation d'adhésion* devra être renvoyé au CT2M pour chaque entité demandant la labellisation.

Cette cotisation comprend, en plus de la participation à la démarche de labellisation :

- l'étude de la demande et de sa recevabilité,

- l'étude des comptes rendus de revue de direction et du questionnaire d'auto-évaluation ou du rapport d'audit interne que l'entité doit fournir chaque année,

- la possibilité de faire partie du comité de labellisation,

- la possibilité de participer à des groupes de travail autour de thèmes liés à l'amélioration de la fiabilité des mesures

- une remise de 5% sur toutes les formations proposées par le CT2M

Demande de labellisation :

Toute entité candidate à la labellisation doit envoyer au CT2M le formulaire de demande de labellisation *EN01* (téléchargeable sur www.ct2m.fr).

Acceptabilité de la demande de labellisation :

A réception de l'EN01 complété, le CT2M statuera sur la recevabilité de la demande et ouvrira un dossier pour suivre la demande de labellisation de l'entité.

La durée d'évaluation sur site sera définie par le CT2M en fonction de la taille de l'entité souhaitant être labélisée, de la liste des mesures ou mode opératoire définie par l'entité et du niveau de label demandé.

Le tarif de la journée d'audit (hors frais de déplacement) est fixé selon la grille tarifaire en annexe 1.

Evaluation sur site :

Un ou plusieurs évaluateur(s), en fonction de la taille de l'entité, seront proposés par le CT2M pour l'audit sur site. L'entité donnera son accord ou expliquera les raisons de son refus.

L'évaluateur demandera à l'entité l'ensemble des documents nécessaires à la préparation de l'audit et à la rédaction de plan d'audit.

Un plan prévisionnel d'audit sera préalablement transmis à l'entité évaluée.

L'évaluation consiste à :
- examiner la pertinence et la conformité aux exigences du niveau de label défini à l'article 2 et choisi par l'entité
- vérifier l'application de ces dispositions

En cas de modification du référentiel REF01, l'entité devra se rendre conforme à cette nouvelle version dans les 6 mois après sa parution. Il devra alors envoyer un mail au CT2M dans les 6 mois pour décrire les modifications qu'il a effectuées pour se mettre en conformité à cette nouvelle version du référentiel. Il devra justifier qu'il n'a pas effectué de modification si tel est le cas.

Au cours de l'évaluation, des écarts aux exigences du niveau de label peuvent être identifiés par l'évaluateur. Si tel est le cas, ces écarts sont formalisés par écrit et soumis à l'entité pour approbation.

L'entité proposera des actions pour traiter ces écarts, ainsi qu'un délai pour leurs mises en place.

Décision de labellisation :

Sur la base du rapport d'évaluation et de la pertinence des réponses aux écarts données par l'entité, les membres du comité de labellisation accordent ou non le label. Le fonctionnement du comité de labellisation est décrit dans le document *IN01 – Comité de Labellisation*.

Ce label est valable pour une durée de trois ans, sous réserve de la réalisation par l'entité des revues de direction et auto-évaluations ou audits internes avec envoi des comptes rendus de revue de direction et auto-évaluation ou audit interne au représentant du CT2M (voir articles 7 et 8).

Un registre des entités dont le label est en cours sera disponible sur le site internet du CT2M.

Article 4 : Traitement d'une demande de renouvellement au label

Au bout de trois ans, le CT2M contactera l'entité pour organiser le renouvellement de la labellisation. La procédure explicitée dans l'article 3 sera alors suivie en commençant à la partie « Evaluation sur site ». Si elle ne souhaite pas la renouveler, elle sera supprimée du registre.

Article 5 : Traitement d'une demande de changement de niveau de labellisation

La demande de changement de niveau de labellisation d'une entité labellisée sera traitée de la même manière qu'une demande initiale de labellisation (voir article 2).

Article 6 : Critères de sélection des évaluateurs

L'évaluateur sera choisi par le CT2M. Il devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir une formation à l'audit (l'attestation de formation pourra être fournie sur demande de l'entité auditée, ainsi que le CV)

- Ne pas avoir réalisé auparavant des prestations de conseils ou de formations auprès de l'entité labellisée.

Article 7 : Suivi du label

Afin d'assurer un suivi du label sur les trois ans de labellisation, l'entité devra fournir tous les ans au CT2M son compte-rendu de revue de direction ainsi que le questionnaire d'auto-évaluation ou le rapport d'audit interne.

Article 8 : Suspension, résiliation et retrait du label

Une entité peut suspendre ou résilier à tout moment son label.

Le CT2M suspendra le label d'une entité en cas de non-règlement de la cotisation annuelle.

En cas de doute quant au niveau de qualité de l'entité à la suite de l'examen du compte-rendu de revue de direction et/ou du rapport d'auto-évaluation ou d'audit interne, un audit complémentaire pourra être réalisé pour le maintien du label.

Le retrait du label est prononcé par la commission de labellisation.

Le retrait ou la suspension du label entraînent la perte des droits et avantages assortis et impliquent l'interdiction d'utilisation du label et de sa marque sous quelque forme que ce soit, sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être réclamés par voie judiciaire.

Il y aura un retrait du label en cas d'une utilisation fausse et trompeuse du nom et du logo du label ou d'une utilisation sur une activité hors du périmètre de labellisation.

Article 9 : Recours et litiges

Les décisions prononcées par la commission de labellisation sont susceptibles de recours devant le bureau du CT2M dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision.

Annexe 1 : Tarifs

Cotisation annuelle :

Toute entité souhaitant participer à la démarche de labellisation devra s'acquitter d'une cotisation annuelle d'un montant de 175 € HT.

Outre la participation à la démarche de labellisation, cette cotisation donnera droit à :

- l'étude de la demande et de sa recevabilité

- l'étude des comptes rendus de revue de direction et du questionnaire d'auto-évaluation ou du rapport d'audit interne que l'entité doit fournir chaque année

- la possibilité de faire partie du comité de labellisation

- la possibilité de participer à des groupes de travail autour de thèmes liés à l'amélioration de la qualité des mesures

- une remise de 5% sur toutes les formations proposées par le CT2M (catalogue disponible sur www.ct2m.fr).

Tarif de la journée d'audit :

Pour tous les audits réalisés dans le cadre de la labellisation d'une entité, le montant est fixé à 1000 € HT par jour et par auditeur hors frais de déplacement.

Les frais de déplacement seront calculés selon le barème suivant :

- Frais kilométriques : Nb kilomètres depuis Saint-Chamas * Barème kilométrique URSSAF (6 CV)+ péages

- Billets de train 1ère Classe : tarif SNCF plein tarif

- Billet d'avion : tarif économique

- 200 € par nuit et par auditeur pour couvrir hébergement, repas du soir, parking,…

Pour chaque audit de labellisation, un devis sera envoyé par le CT2M. En retour, l'entité devra envoyer une commande au CT2M. Pour de raisons pratiques, le montant de la cotisation annuelle pourra être intégré à cette commande si l'entité le souhaite.